

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 73-1745/SG/FP accordant un passage de retour en métropole à un attaché de la France d'Outre-Mer.

n° 73-1745/SG/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
13 décembre 1973

Numéro JO  
n° 24 du 26/12/1973

Date du numéro  
26 décembre 1973

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un passage de retour à destination de Montgeron (91230) 14, Parc des Cascades, est accordé à M. Guy Lerendu, attaché de la France d'outre-mer de 1° classe, 1er chelon, chef du service Administratif et financier du Port de Commerce de Djibouti qui, arrivé dans le Territoire le 2 avril 1973, comptera au 20 décembre 1973, huit mois dix-huit jours de séjour ininterrompu Outre-Mer.

#### Art. 2

Une réquisition de passage par voie aérienne en classe touriste Djibouti-Paris, sera délivrée à M. Guy Lerendu qui voyagera seul et quittera définitivement le Territoire, le 20 décembre 1973.

#### Art. 3

Pour compter de la même date, M. Guy Lerendu sera remis à la disposition du ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer.